

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS**  
prévue à l'article L228-115 4° du code de commerce

Je soussigné Sébastien CLERC, Directeur Général de Voltalia, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clôt le 31 décembre 2017, à la somme de 1 491 998,82 euros.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Sébastien Clerc